

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A L'OCCASION
DE LA DEAMBULATION AFRICAINE POUR LE 25EME ANNIVERSAIRE DU
JUMELAGE AVEC MECKHE LE MERCREDI 13 JUILLET 2016**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Conseiller Régional du Grand Est,
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,
VU les articles R. 412-49 et R.417-10 du Code de la Route,

CONSIDERANT que la déambulation africaine, le mercredi 13 juillet 2016, nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

ARRETE

Article 1 : Pendant la déambulation africaine, le mercredi 13 juillet 2016, la circulation sera réglementée par les Services de la Police municipale.

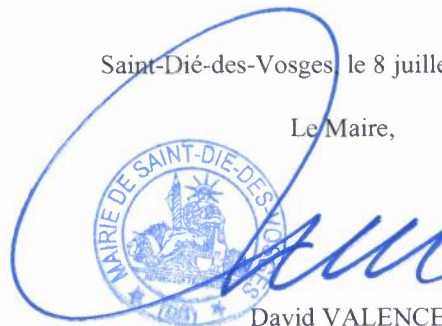
Le défilé partira à 17 heures de l'Avenue Jean Jaurès, vers la rue d'Alsace, la place Saint-Martin, le Pont de la République, la rue Thiers, la rue Stanislas pour arrivée place Jules Ferry.

Article 2 : Durant la manifestation, la circulation sera limitée à 30 km/h sur le parcours de la déambulation. Les Services de la Police municipale seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires pour garantir la sécurité des usagers de la voie publique.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 8 juillet 2016

Le Maire,


David VALENCE